



Règlement intérieur périscolaire Anim'Loisirs 2022/2023

Service enfance jeunesse :
Coordinatrice enfance jeunesse :

Céline Chevrel
Place de la mairie
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
02/99/39/29/51 – 07/71/92/29/50
celine.chevrel@ville-staubinducormier.fr

Centre de loisirs :
Directrice de la structure :

Mickaëlle Rozé
18, rue du stade
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
02/99/39/11/36 – 07/61/55/72/42
alshstaubin@liffre-cormier.fr

(Possibilité de télécharger les documents d'inscription sur le site de la ville : saint-aubin-du-cormier.bzh)

A compter du 1^{er} septembre 2021, la compétence et la gestion liée à la journée du mercredi est communale.

Les Accueils Collectifs de Mineurs communautaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Protections des Populations (après avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de 3 à 5 ans).

Ils sont soumis à une réglementation spécifique. Les taux d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et plus.

Les Accueils Collectifs de mineurs sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation.

Horaires de la structure

L'accueil de loisirs est un lieu où les enfants se retrouvent avant ou après l'école pour découvrir des activités en toute liberté, jouer et vivre à leur rythme.

Les enfants accueillis ont entre 2 ans et demi et 11 ans et ils doivent être scolarisés sur la commune.

- **Lundi- mardi-jeudi-vendredi**

Matin :

- **7h15 - 8h15** : accueil des enfants et des familles

Petits et Moyens : salle du milieu du centre de loisirs

Grandes-sections et CP : cantine scolaire jaune (accès par le centre de loisirs)

Ce1/Ce2 CM1/Cm2 : salle de l'étage ou motricité (accès par le centre de loisirs)

- **8h15 - 8h20** : accompagnement des enfants de maternelle à l'école
- **8h20 - 8h30** : accompagnement des enfants de l'élémentaire à l'école

Soir :

16h15 - 16h30 : regroupement des enfants (maternelle et élémentaire)

- **Petits et Moyens** : salle du milieu du centre de loisirs
- **Grandes-sections et CP** : cantine scolaire jaune (accès par le centre de loisirs)
- **Ce1/Ce2 CM1/Cm2** : salle de l'étage ou motricité (accès par le centre de loisirs)
- **CM1/Cm2** : salle à l'étage du centre de loisirs (accès par le centre de loisirs)

16h30 - 17h00 : goûter maternelle et élémentaire

17h00 - 19h00 : périscolaire libre/départs échelonnés

- **Mercredi**
- **Inscription via le portail famille le lundi jusqu'à midi pour le mercredi suivant.**
- Accueil de loisirs au sein des locaux « Anim'Loisirs » pour les 2 écoles de la commune de 7h15 à 19h00.

Les horaires d'accueil minimums sont :

- ✓ Journée avec repas 9h30 / 17h00
- ✓ Matin 9h30 / 11h45
- ✓ Repas et après midi 11h45 / 17h00
- ✓ Matin avec repas 9h30 / 14h00
- ✓ Après-midi 13h00 / 17h00

ACCUEIL DES ENFANTS

Un animateur est présent sur chaque groupe d'âge. Il prend les consignes ou les messages que les parents lui donnent.

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouvertures et de fermetures. A défaut un supplément de 5€ par quart d'heure entamé de retard sera facturé aux familles.

En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la délibération au numéro de téléphone de la structure concernée.

- **Toute inscription vaut engagement de paiement, sauf absence du fait de maladie justifiée par un certificat médical**

Inscriptions

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

- Pour toute inscription, les parents doivent envoyer un mail à la directrice du périscolaire afin qu'elle envoie un lien de connexion au portail famille. Ce qui vous permettra de remplir votre dossier d'inscription sur la structure. Mickaëlle Rozé : alshstabin@liffre-cormier.fr ou 02 99 39 11 36 - 07 61 55 72 42.

Une fois, l'inscription faite votre enfant doit être inscrit au jour le jour. Une fiche de pointage « cantine et périscolaire » dédiée à cet effet est mise à disposition des familles à l'école. Elle doit être renseignée pour confirmer l'inscription de l'enfant le matin même.

Mercredi

- Règlement intérieur sur le site de la ville et dossier à remplir sur le portail famille, envoyer un mail à la directrice pour recevoir un lien de connexion et accéder à l'inscription
- Les inscriptions se font auprès du centre de loisirs jusqu'au lundi midi précédent
- Pour tout renseignement : alshstabin@liffre-cormier.fr ou 02 99 39 11 36 - 07 61 55 72 42.

Autorisation Parentale

Une autorisation est jointe au dossier d'inscription, sur laquelle les parents veillent à bien noter (la ou les) personne(s) susceptible(s) de récupérer l'(es) enfant(s). La directrice ou un membre de l'équipe demandera une pièce d'identité à la personne qui vient le (ou les) chercher.

Lorsque l'enfant est sorti du centre, il n'est plus sous la responsabilité de la directrice du périscolaire et de l'équipe d'animation.

Un enfant peut être remis à une autre personne que le parent à condition qu'une attestation soit remise au directeur.

Sur ce document, doivent être indiqués le nom, prénom et adresse de la personne, la durée de validité de l'autorisation. Si l'autorisation est ponctuelle, le document doit être remis le matin au directeur. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Le fonctionnement du centre est régi par son Projet Pédagogique.

Médicaments ou enfants malades

- Aucun enfant malade ne peut être admis au centre.
- Selon la réglementation en vigueur, le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments, sauf dans les cas suivants :
L'existence d'un protocole médical (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place par le médecin
- Un régime alimentaire type allergie doit être mis en place avec le responsable de la restauration, le prestataire des repas qui lui exigera la mise en place d'un PAI.

Facturation

La facturation est établie en fonction du pointage de votre enfant.

Les temps de garde périscolaire seront facturés à la ½ heure dès 16h15 et au ¼ d'heure de 18h45 à 19h. Un goûter sera facturé à partir de 16h30.

Pour la facturation, il est nécessaire de fournir l'attestation CAF précisant le montant du quotient familial et ainsi prétendre aux tarifs correspondant aux revenus de la famille.

- **Toute inscription vaut engagement de paiement, sauf absence du fait de maladie justifiée par un certificat médical**
- **Le règlement est à faire à réception de la facture mensuelle qui est adressée aux familles.**

Le règlement peut s'effectuer comme suit :

- Soit par prélèvement automatique.
- Soit par chèque ou par chèque CESU (seulement accueil périscolaire) à adresser au Centre des Finances Publiques à Fougères. (*Trésorerie Fougères Collectivités –1 rue Bad Munstereifel - CS 50222 - 35306 FOUGERES Cedex*).

Grilles tarifaires des différents services enfance de la commune pour l'année 2022/2023

Les tarifs, votés par le conseil municipal, sont les suivants (délibération du 23 mai 2022) :

Service périscolaire	Tranche	Tarif ½ heure	Tarif ¼ d'heure *
		2022-2023	2022-2023
Accueil périscolaire : lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après la classe	T1 : 0 à 1000 €	0,51 €	0,26 €
	T2 : + 1000 à 1300 €	0,55 €	0,28 €
	T3 : + 1300 €	0,59 €	0,30 €
	hors commune	0,91 €	0,46 €
Goûter		1,01 €	

¹ : toute ½ heure commencée est due

² : tarif au ¼ d'heure applicable à partir de 18h45

Tarif par quart d'heure entamé de retard : 5,00 €.

Tarifs ALSH - mercredi	Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas
T1	0 à 400	2,55	1,53
T2	+ 400 à 600	4,59	2,75
T3	+ 600 à 800	5,61	3,37
T4	+ 800 à 1000	7,14	4,28
T5	+ 1000 à 1200	8,16	4,90
T6	+ 1200 à 1300	8,87	5,30
T7	+ 1300 à 1500	9,59	5,71
T8	+ 1500 à 1900	10,20	6,12
T9	+ 1900	12,24	7,34
Hors commune		18,36	11,02

Tarifs des sorties selon l'activité proposée, supplément 1 : 5.00 € - supplément 2 : 7.50 € - supplément : 10€

Restaurant scolaire		Tarifs année scolaire 2022-2023	
Tranches	Quotient Familial	Cantine	PAI
T1	0 - 400	1,00	1,00
T2	+ 400 - 600	1,00	1,00
T3	+ 600 - 800	4,39	2,53
T4	+ 800 - 1000	4,44	2,55
T5	+ 1000 - 1200	4,49	2,58
T6	+ 1200 - 1300	4,85	2,78
T7	+ 1300 - 1500	4,90	2,82
T8	+ 1500 - 1900	4,95	2,85
T9	+ 1900	5,00	2,88
Tarifs hors commune et adultes		6,10	3,50

Chaque année, le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA est demandé aux familles afin de mettre à jour les tarifs modulés des familles en fonction de leurs revenus.

Celui-ci doit être fourni avant le 31 octobre 2022 afin de bénéficier des tarifs modulés dès novembre.